



**Société d'Expertises du Sud Ouest** **N° Vert 0 800 640 040**

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SB06C19A

Mission réalisée le 06/03/2019



### PROPRIETAIRE

M. Mme MERCURY René et Géraldine  
2 Les Pesquiers  
11400 LAURABUC

### BIEN CONCERNÉ

Maison Moulié  
69 rue de la Bascule  
64390 GUINARTHE-PARENTIES

Société d'Expertises du Sud Ouest  
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

**N° Vert 0 800 640 040** - [www.seso-expertises.fr](http://www.seso-expertises.fr)

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SB06C19A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison  
 Adresse : Maison Moulié  
 69 rue de la Bascule  
 64390 GUINARTHE-PARENTIES  
 Propriétaire : M. Mme MERCURY René et Géraldine

Lot N° :  
 Réf Cadastrale : NC  
 Date du permis de construire :  
 Mission réalisée le 06/03/2019

### ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

### CONSTAT AMIANTE



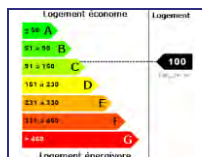
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il **n'a pas été repéré de matériau** et produit contenant de l'amiante

### EXPOSITION AU PLOMB



Absence de revêtement contenant du plomb.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



Consommation conventionnelle : **100,73 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
 Estimation des émissions : **30,21 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

Maison Moulié

69 rue de la Bascule

64390 GUINARTHE-PARENTIES

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : NC

Descriptif du bien : Maison sur 3 niveaux.

Encombrement constaté : Meubles.

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : Néant

Document utilisable jusqu'au : 05/09/2019

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : M. Mme MERCURY René et Géraldine

Qualité : Particulier

Adresse : 2 Les Pesquiers

11400 LAURABUC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le locataire

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : BIGNON Stéphane

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse :

19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN

N° siret : 42158576100040



N° certificat de qualification : C2655

Date d'obtention : 21/02/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT

Organisme d'assurance professionnelle : MMA ENTREPRISE

N° de contrat d'assurance : 127.124.013

Date de validité du contrat d'assurance : 30/06/2019

### RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

**D** IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Niveau 0		
Salle à manger	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
Cuisine	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
Dégagement n°1	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Cellier n°1	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
W.C. n°1	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
Buanderie	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Ciment	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Hourdis et bois	Absence d'indices

Chaufferie	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Ciment, pierre et bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Cellier n°2	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
Salon	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois et métal Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Appentis	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Ciment, pierre et bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
<b>Niveau 1</b>		
Palier n°1	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indices
Chambre n°1	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
W.C. n°2	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement plastique	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices

Salle de bains	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement plastique	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faience	Absence d'indices
Chambre n°2	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
Dégagement n°2	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices
Salle de bains/WC	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faience	Absence d'indices
Chambre n°3	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
Chambre n°4	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices

Chambre n°5	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
<b>Niveau 2</b>		
Palier n°2	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre et bois	Absence d'indices
Comble aménagé	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre et isolant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre et bois	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement plastique et bois	Absence d'indices
Comble non aménagé	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre	Absence d'indices
	Plafond - Charpente sous tuiles	Absence d'indices
	Plancher - bois et isolant	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
Néant	

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont ni l'accès ni l'examen ne sont possibles.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p>Néant.</p>	

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

Dégradation dues à des larves xylophages au niveau de l'ensemble des éléments bois anciens.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 05/09/2019.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.



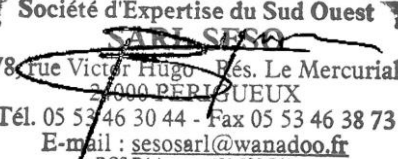


## DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p>  <p><b>Société d'Expertise du Sud Ouest</b>  <del>SANS SESO</del>          78 rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial          24000 PÉRIGUEUX          Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73          E-mail : <a href="mailto:sesosarl@wanadoo.fr">sesosarl@wanadoo.fr</a>          RCS Périgueux 421 585 761</p>	<p>Référence : SB06C19A T          Fait à : MONT DE MARSAN le : 06/03/2019          Visite effectuée le : 06/03/2019          Durée de la visite : 1 h 15 min          Nom du responsable : DELAYRE Laurent          Opérateur : Nom : BIGNON          Prénom : Stéphane</p>
---	--

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

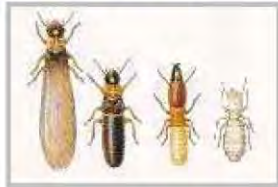
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : SB06C19A T



## INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

### LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

### AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***  
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***  
Nom commun :



Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***  
Nom commun :

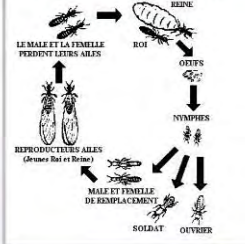


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***  
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

### PROPAGATION DES TERMITES



### REPRODUCTION DES TERMITES



### Localisation des termites en France et des arrêts préfectoraux



### 10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBIR** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

### A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Etage :	Porte :
Numéro de Lot :	
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Propriété de:
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>M. Mme MERCURY René et Géraldine</b>
Adresse : <b>Maison Moulié 69 rue de la Bascule</b>	<b>2 Les Pesquiers</b>
<b>64390 GUINARTHE-PARENTIES</b>	<b>11400 LAURABUC</b>

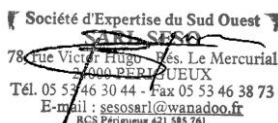
#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>M. Mme MERCURY René et Géraldine</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>2 Les Pesquiers</b>		
<b>11400 LAURABUC</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Particulier</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : SB06C19A A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>06/03/2019</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 06/03/2019</b>	Accompagnateur :	<b>Le locataire</b>
Par : <b>BIGNON Stéphane</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>C2655</b>	Adresse laboratoire :	<b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R</b>
Date d'obtention : <b>21/02/2017</b>		<b>rue de la Terre Adélie, CS 66862</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		<b>35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>
<b>LCC QUALIXPERT</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-5967 rév. 7</b>
<b>17 rue Borrel</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>MMA ENTREPRISE</b>
<b>81100 CASTRES</b>	Adresse assurance :	<b>9 av Raymond Manaud</b>
Date de commande : 06/03/2019		<b>33520 BRUGES</b>
	N° de contrat d'assurance :	<b>127.124.013</b>
	Date de validité :	<b>30/06/2019</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>MONT DE MARSAN</b> le <b>06/03/2019</b>
	Cabinet : <b>SESO</b>
	Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>BIGNON Stéphane</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux  
Rapport N° : SB06C19A A

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen ne sont possibles (blocs prises non démontées).  
Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/03/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

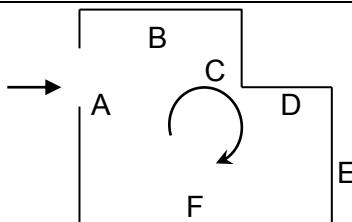
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle à manger	Niveau 0	OUI	
2	Cuisine	Niveau 0	OUI	
3	Dégagement n°1	Niveau 0	OUI	
4	Cellier n°1	Niveau 0	OUI	
5	W.C. n°1	Niveau 0	OUI	
6	Buanderie	Niveau 0	OUI	
7	Chaufferie	Niveau 0	OUI	
8	Cellier n°2	Niveau 0	OUI	
9	Salon	Niveau 0	OUI	
10	Appentis	Niveau 0	OUI	
11	Palier n°1	Niveau 1	OUI	
12	Chambre n°1	Niveau 1	OUI	
13	W.C. n°2	Niveau 1	OUI	
14	Salle de bains	Niveau 1	OUI	
15	Chambre n°2	Niveau 1	OUI	
16	Dégagement n°2	Niveau 1	OUI	
17	Salle de bains/WC	Niveau 1	OUI	
18	Chambre n°3	Niveau 1	OUI	
19	Chambre n°4	Niveau 1	OUI	
20	Chambre n°5	Niveau 1	OUI	
21	Palier n°2	Niveau 2	OUI	
22	Comble aménagé	Niveau 2	OUI	
23	Comble non aménagé	Niveau 2	OUI	

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		



**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

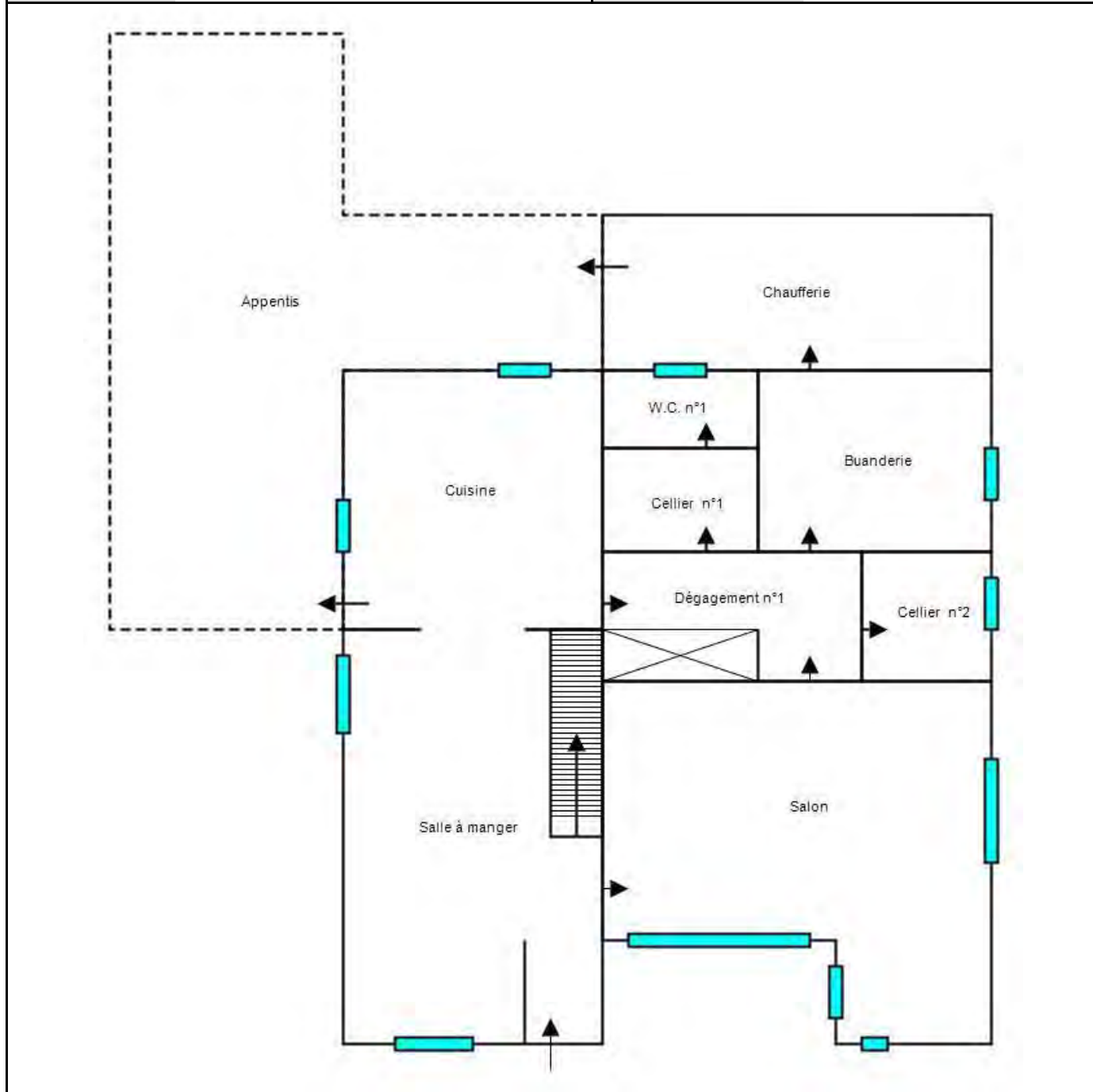
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SB06C19A			Adresse de l'immeuble :	Maison Moulié 69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE-PARENTIES
N° planche :	1/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Rapport N° : SB06C19A

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SB06C19A			Adresse de l'immeuble :	Maison Moulié 69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE-PARENTIES
N° planche :	2/3	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

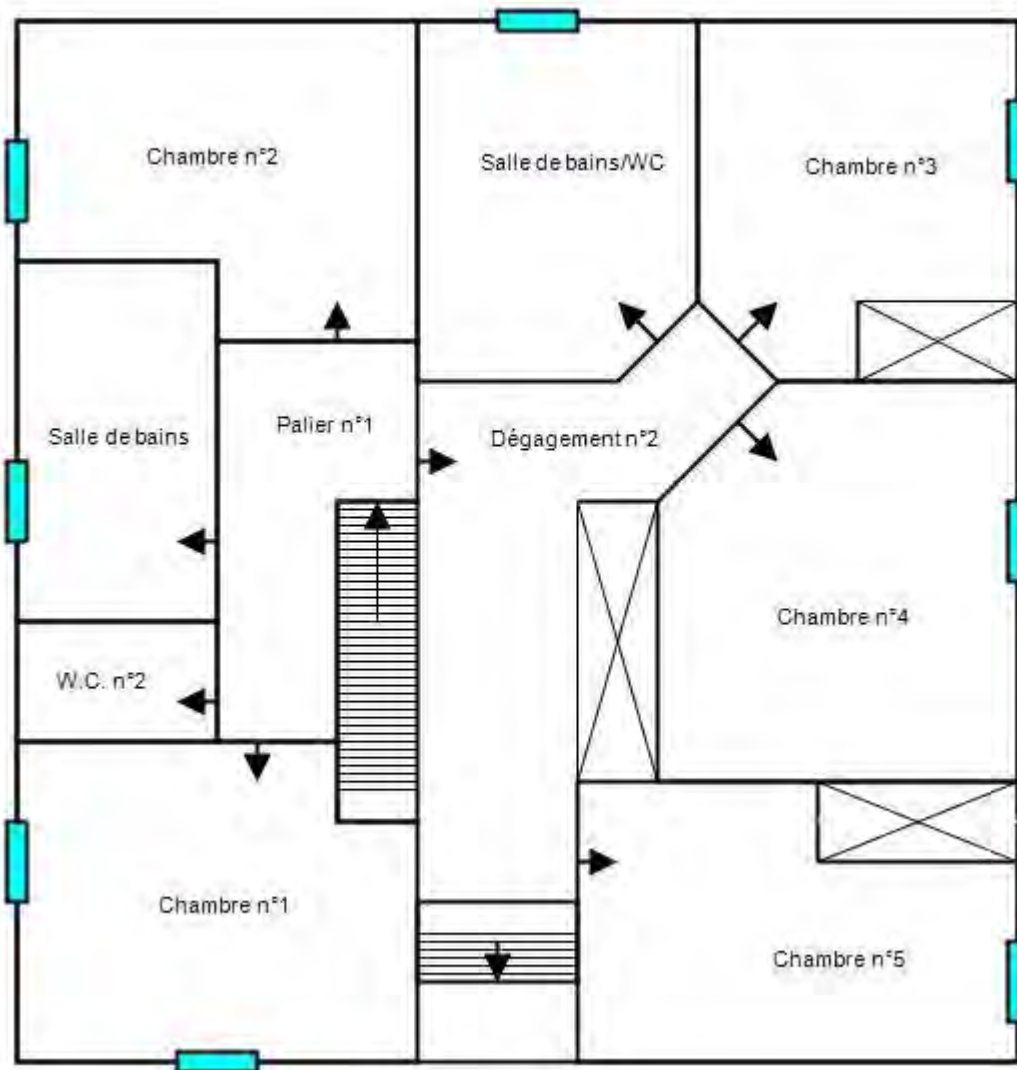
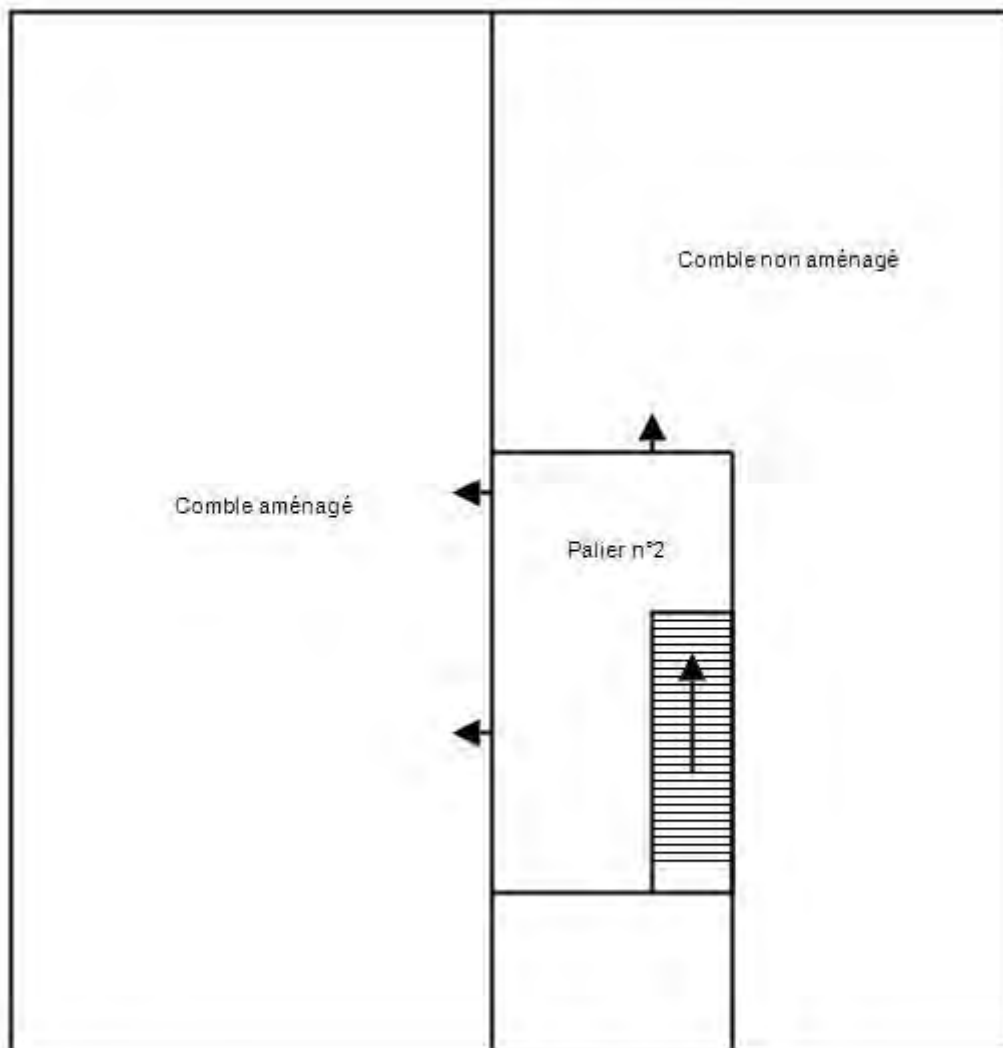


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	SB06C19A		Adresse de l'immeuble : Maison Moulié 69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE-PARENTIES
N° planche :	3/3	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°3



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

Maison Moulié 69 rue de la Bascule  
64390 GUINARTHE-PARENTIES

### D Propriétaire

Nom : M. Mme MERCURY René et Géraldine  
Adresse : 2 Les Pesquiers - 11400 LAURABUC

### E Commanditaire de la mission

Nom : M. Mme MERCURY René et Géraldine  
Qualité : Particulier

Adresse : 2 Les Pesquiers  
11400 LAURABUC

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : FoNDIS

Nature du radionucléide : CADMIUM 109

Modèle de l'appareil : FENX

Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017

N° de série : 1-0079

Activité de la source à cette date : 850 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : SB06C19A P

Date du rapport : 06/03/2019

Date du constat : 06/03/2019

Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
217	117	53,92 %	100	46,08 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

Signature

  
Société d'Expertise du Sud Ouest  
78 rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial  
49000 PÉRI-GUEUX  
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73  
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 585 761

Cabinet : SESO

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Nom du diagnostiqueur : BIGNON Stéphane

Organisme d'assurance : MMA ENTREPRISE

Police : 127.124.013

**SOMMAIRE****PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>10</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>22</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>22</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	23
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	25

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>BIGNON Stéphane</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C2655</b> Date d'obtention : <b>04/04/2017</b>
--	---

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T240245</b> Nom du titulaire : <b>SESO</b>	Date d'autorisation : <b>01/07/2014</b> Expire-le : <b>29/06/2019</b>
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : <b>Auto-étalonnage</b> N° NIST de l'étalon : <b>NC</b>	Concentration :           mg/cm <sup>2</sup> Incertitude : <b>0,2 mg/cm<sup>2</sup></b>
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	06/03/2019	1
En fin du CREP	202	06/03/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>Maison Moulié 69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE-PARENTIES</b> Type : <b>Maison</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
---	--

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
--	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Salle à manger	Niveau 0
2	Cuisine	Niveau 0
3	Dégagement n°1	Niveau 0
4	Cellier n°1	Niveau 0
5	W.C. n°1	Niveau 0
6	Buanderie	Niveau 0
7	Chaufferie	Niveau 0
8	Cellier n°2	Niveau 0
9	Salon	Niveau 0
10	Appentis	Niveau 0
11	Palier n°1	Niveau 1
12	Chambre n°1	Niveau 1
13	W.C. n°2	Niveau 1
14	Salle de bains	Niveau 1
15	Chambre n°2	Niveau 1
16	Dégagement n°2	Niveau 1
17	Salle de bains/WC	Niveau 1
18	Chambre n°3	Niveau 1
19	Chambre n°4	Niveau 1
20	Chambre n°5	Niveau 1
21	Palier n°2	Niveau 2
22	Comble aménagé	Niveau 2
23	Comble non aménagé	Niveau 2

2.9 Liste des locaux non visites		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).



**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

**3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

**4 PRESENTATION DES RESULTATS**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

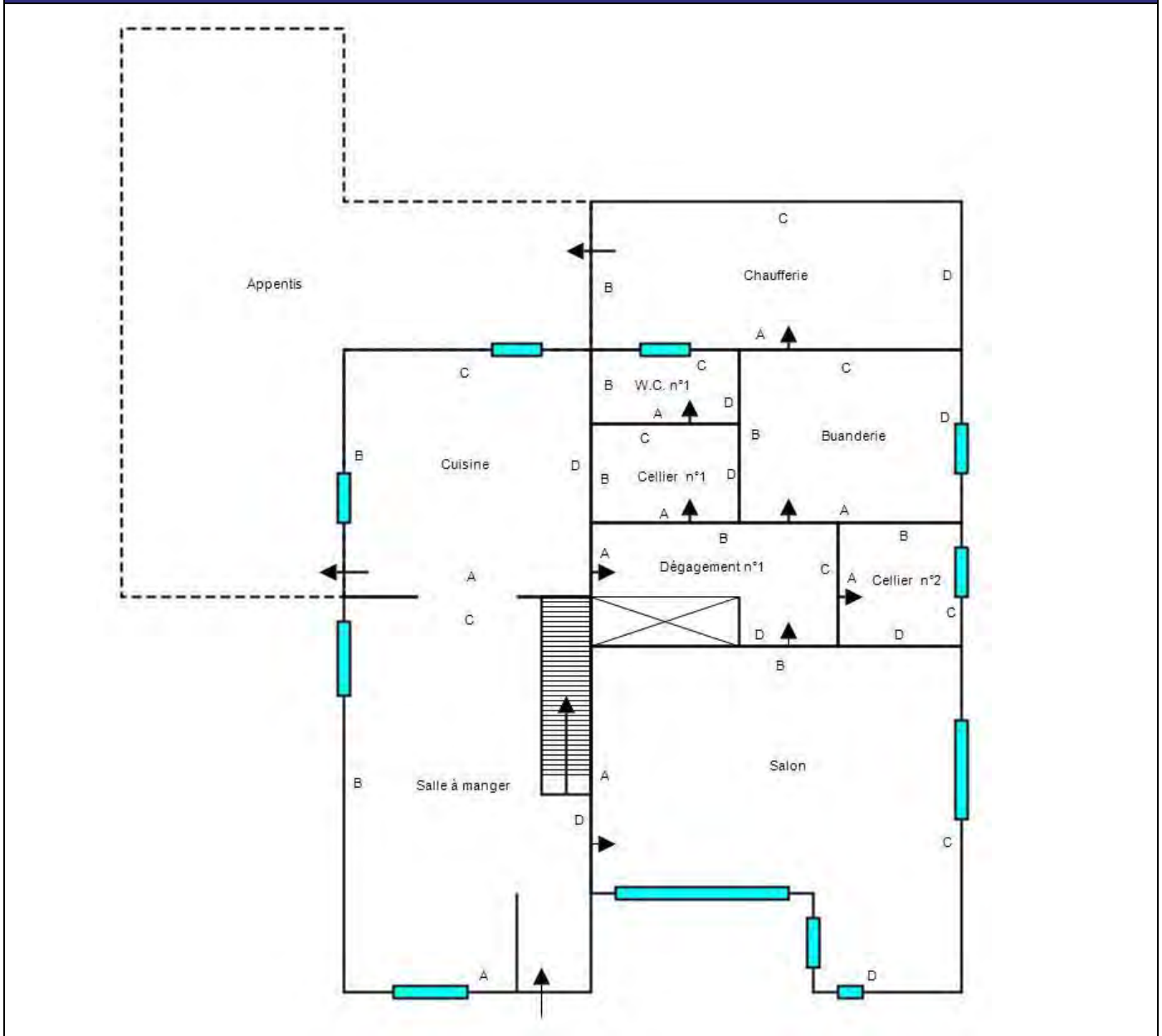
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

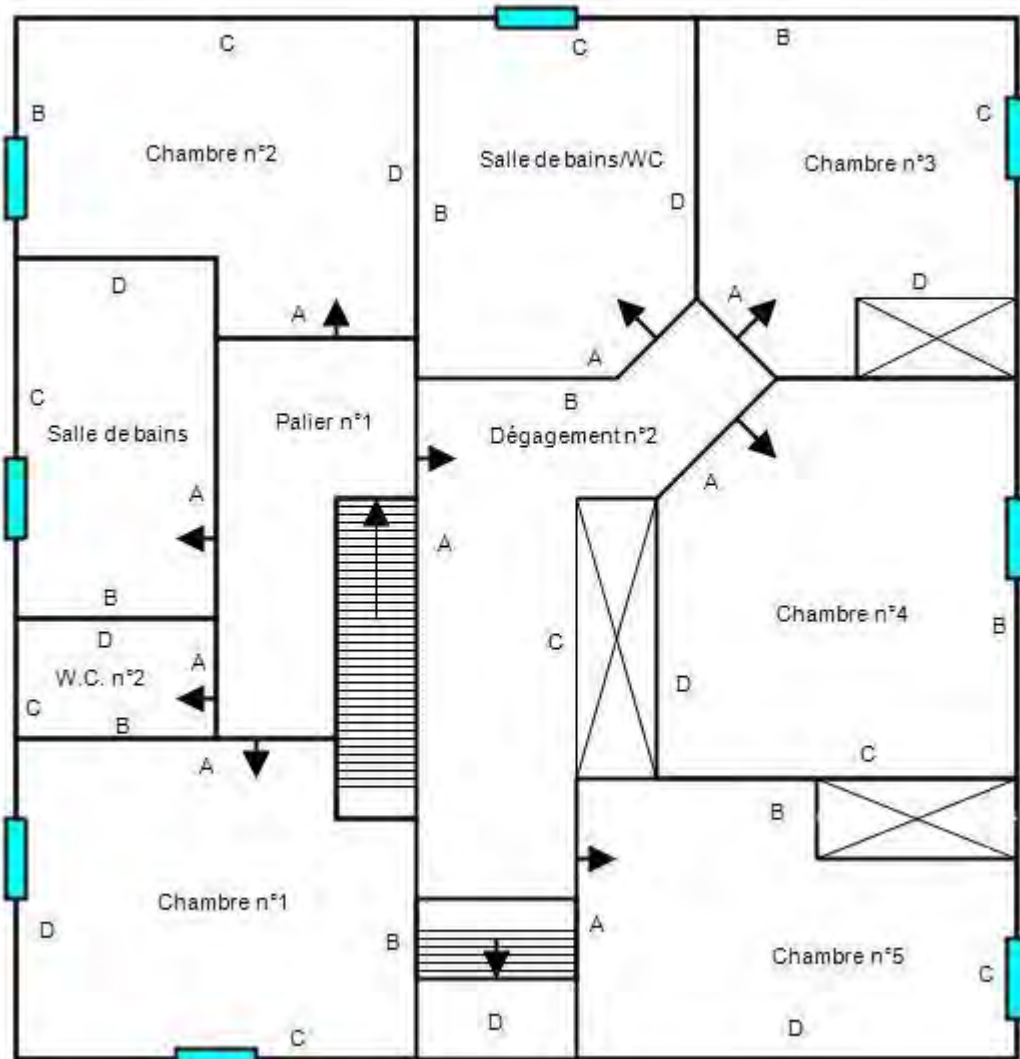
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

Croquis N°1

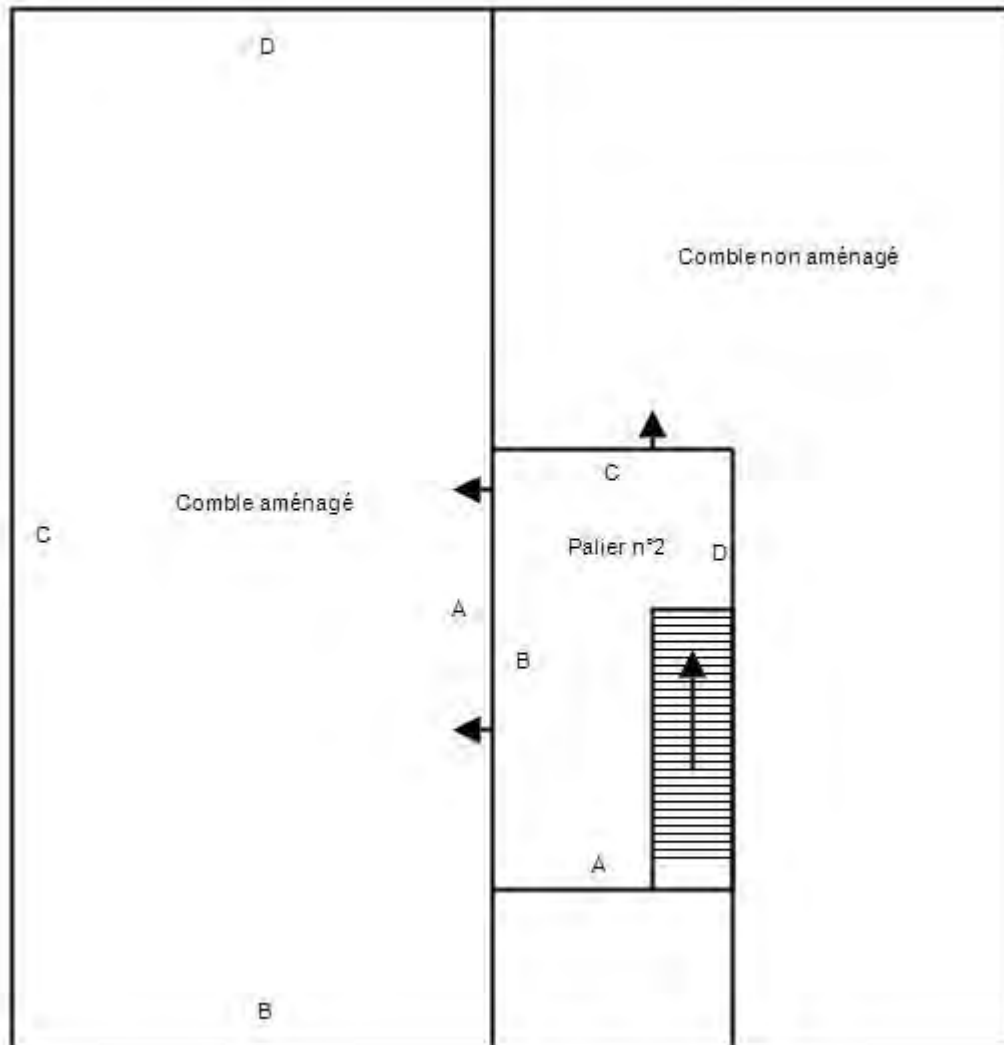


Croquis N°2



Rapport N° : SB06C19A P

Croquis N°3



Rapport N° : SB06C19A P

6 RESULTATS DES MESURES										
Local : Salle à manger (Niveau 0)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Vernis						Élément récent
	A	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture						Élément récent
	A	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture						Élément récent
2	A	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,49	0	
3					Gauche			0,58		
4	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,09	0	
5					+ de 1 m			0,1		
	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
14	B	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,69	0	
15					Gauche			0,3		
6	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,1	0	
7					+ de 1 m			0,48		
8	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,09	0	
9					+ de 1 m			0,23		
	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Vernis						Élément récent
10	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,1	0	
11					+ de 1 m			0,6		
12	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Côté mur A			0,09	0	
13					Milieu			0,09		
16	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	Côté mur A			0,61	0	
17					Côté mur A			0,1		
18	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	Côté mur A			0,59	0	
19					Côté mur A			0,62		
20	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Vernis	Côté mur A			0,08	0	
21					Côté mur A			0,3		
22	Toutes zones	Limon	Bois	Vernis	Côté mur A			0,33	0	
23					Côté mur A			0,33		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint

Rapport N° : SB06C19A P

24	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	Côté mur C		0,11	0	
25					Côté mur C		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			19	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Cuisine (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,43	0	
29					+ de 1 m			0,08		
	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture						Elément récent
	B	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture						Elément récent
	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture						Elément récent
	B	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture						Elément récent
26	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,29	0	
27						Gauche		0,3		
30	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,1	0	
31						Gauche		0,6		
32	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,51	0	
33					+ de 1 m			0,39		
	C	Fenêtre (extérieure) n°3	Bois	Peinture						Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure) n°3	Bois	Peinture						Elément récent
40	C	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,22	0	
41						Gauche		0,09		
34	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,1	0	
35					+ de 1 m			0,27		
	D	Bloc-porte (intérieure) n°1	Bois	Vernis						Elément récent
36	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,42	0	
37					+ de 1 m			0,08		
39	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
38					Côté mur A			0,11		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			16	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %	

**Local : Dégagement n°1 (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Vernis						Élément récent	
42	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,17	0		
43					+ de 1 m			0,48			
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Vernis						Élément récent	
	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Vernis						Élément récent	
44	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,1	0		
45					+ de 1 m			0,53			
	C	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Vernis						Élément récent	
46	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,08	0		
47					+ de 1 m			0,51			
	D	Bloc-porte (intérieur) n°5	Bois	Vernis						Élément récent	
48	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,35	0		
49					+ de 1 m			0,09			
50	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Côté mur A			0,69	0		
51					Milieu			0,27			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			11		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Cellier n°1 (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Élément récent
52	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
53					+ de 1 m			0,09		
54	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
55					+ de 1 m			0,09		
	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
56	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
57					+ de 1 m			0,17		

Rapport N° : SB06C19A P



58	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m		0,62	0	
59					+ de 1 m		0,1		
60	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A		0,6	0	
61					Milieu		0,65		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			7	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	% de classe 3	0,00 %

**Local : W.C. n°1 (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Elément récent
62	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,07	0	
63					+ de 1 m		0,1			
64	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,14	0	
65					+ de 1 m		0,36			
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture						Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture						Elément récent
72	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,1	0	
73					Gauche		0,7			
66	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
67					+ de 1 m		0,46			
68	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
69					+ de 1 m		0,43			
70	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,1	0	
71					Milieu		0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			9	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	% de classe 3	0,00 %	

**Local : Buanderie (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Elément récent
	A	Mur	Béton							Absence de revêtement
	B	Mur	Béton							Absence de revêtement
	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Elément récent
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture						Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture						Elément récent

Rapport N° : SB06C19A P

	C	Mur	Béton							Absence de revêtement
	D	Mur	Béton							Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Hourdis							Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		9		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0		% de classe 3		0,00 %

**Local : Chaufferie (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Élément récent
74	A	Mur	Pierre		- de 1 m			0,41	0	
75					+ de 1 m		0,64			
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
	B	Mur	Bois							Élément récent
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture						Élément récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture						Élément récent
	C	Mur	Bois							Élément récent
	D	Mur	Bois							Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Bois	Vernis						Élément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		9		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0		% de classe 3		0,00 %

**Local : Cellier n°2 (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Vernis						Élément récent
76	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,14	0	
77					+ de 1 m		0,09			
	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture						Élément récent
	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture						Élément récent
78	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,41	0	
79					+ de 1 m		0,44			
80	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,11	0	
81					+ de 1 m		0,09			
82	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,11	0	
83					+ de 1 m		0,6			

Rapport N° : SB06C19A P

84	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Côté mur A			0,03	0	
85					Milieu			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			9	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Salon (Niveau 0)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (Intérieur) n°1	Bois	Vernis						Élément récent
90	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,55	0	
91					+ de 1 m			0,26		
	B	Bloc-porte (Intérieur) n°2	Bois	Vernis						Élément récent
94	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,31	0	
95					+ de 1 m			0,58		
	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
	C	Fenêtre (Intérieure) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
92	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,09	0	
93					Gauche			0,1		
96	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,03	0	
97					+ de 1 m			0,08		
86	D	Fenêtre (extérieure) n°1	Métal		Droite			0,63	0	
87					Gauche			0,08		
88	D	Fenêtre (Intérieure) n°1	Métal		Droite			0,41	0	
89					Gauche			0,12		
98	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,35	0	
99					+ de 1 m			0,58		
100	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Côté mur A			0,44	0	
101					Milieu			0,29		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			13	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Palier n°1 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (Intérieur) n°1	Bois	Vernis						Élément récent

102	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,63	0		
103					+ de 1 m		0,1			
	B	Bloc-porte (Intérieur) n°2	Bois	Vernis					Élément récent	
	B	Bloc-porte (Intérieur) n°3	Bois	Vernis					Élément récent	
104	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,1	0		
105					+ de 1 m		0,09			
	C	Bloc-porte (Intérieur) n°4	Bois	Vernis					Élément récent	
106	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,34	0		
107					+ de 1 m		0,29			
	D	Bloc-porte (Intérieur) n°5	Bois	Vernis					Élément récent	
108	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,39	0		
109					+ de 1 m		0,37			
110	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Côté mur A		0,67	0		
111					Milieu		0,1			
	Toutes zones	Plinthes	Bois						Élément récent	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			11		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Chambre n°1 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (Intérieur)	Bois	Vernis						Élément récent
114	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,13	0	
115					+ de 1 m		0,09			
116	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,69	0	
117					+ de 1 m		0,48			
	C	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Vernis						Élément récent
	C	Fenêtre (Intérieure) n°1	Bois	Vernis						Élément récent
112	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,09	0	
113					Gauche		0,19			
118	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,08	0	
119					+ de 1 m		0,31			
	D	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Vernis						Élément récent
	D	Fenêtre (Intérieure) n°2	Bois	Vernis						Élément récent
124	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,1	0	
125					Gauche		0,65			

Rapport N° : SB06C19A P

120	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,08	0	
121					+ de 1 m		0,38		
122	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Côté mur A		0,06	0	
123					Milieu		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			12	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : W.C. n°2 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture						Élément récent
126	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
127					+ de 1 m		0,06			
128	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
129					+ de 1 m		0,09			
130	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,62	0	
131					+ de 1 m		0,07			
	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Élément récent
	D	Fenêtre (intérieure)	Bois	Vernis						Élément récent
132	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,52	0	
133					+ de 1 m		0,09			
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,02	0	
135					Milieu		0,69			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			8	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %	

**Local : Salle de bains (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture						Élément récent
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence
138	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite			0,67	0	
139					Gauche		0,25			
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Élément récent
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Élément récent

	C	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence	
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence	
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,17	0		
137					Milieu			0,05			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			9		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Chambre n°2 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Vernis						Élément récent	
140	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,51	0		
141					+ de 1 m			0,35			
	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Vernis						Élément récent	
	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Vernis						Élément récent	
144	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,46	0		
145					Gauche			0,68			
142	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,36	0		
143					+ de 1 m			0,05			
146	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,5	0		
147					+ de 1 m			0,1			
148	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,09	0		
149					+ de 1 m			0,5			
150	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Côté mur A			0,1	0		
151					Milieu			0,56			
	Toutes zones	Plinthes	Bois							Élément récent	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			10		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Dégagement n°2 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Vernis						Élément récent
152	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
153					+ de 1 m			0,04		
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Vernis						Élément récent
	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Vernis						Élément récent

Rapport N° : SB06C19A P

154	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0		
155					+ de 1 m			0,07			
	C	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Vernis						Élément récent	
	C	Bloc-porte (intérieur) n°5	Bois	Vernis						Élément récent	
156	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,24	0		
157					+ de 1 m			0,1			
158	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,05	0		
159					+ de 1 m			0,31			
160	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,11	0		
161					Milieu			0,29			
162	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	Côté mur C			0,1	0		
163					Côté mur C			0,56			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			11		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Salle de bains/WC (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture						Élément récent	
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence	
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence	
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Élément récent	
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Élément récent	
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence	
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Faïence	
164	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,08	0		
165					Milieu			0,61			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			8		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Chambre n°3 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Vernis						Élément récent
166	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,37	0	
167					+ de 1 m			0,1		

Rapport N° : SB06C19A P

170	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,67	0		
171					+ de 1 m		0,66			
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis					Élément récent	
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Vernis					Élément récent	
168	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite		0,18	0		
169					Gauche		0,45			
172	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,09	0		
173					+ de 1 m		0,09			
174	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m		0,09	0		
175					+ de 1 m		0,39			
176	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A		0,03	0		
177					Milieu		0,02			
	Toutes zones	Plinthes	Bois						Élément récent	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			10		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Chambre n°4 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Vernis						Élément récent
178	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,33	0	
179					+ de 1 m		0,21			
	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Élément récent
	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Vernis						Élément récent
182	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,3	0	
183					Gauche		0,1			
180	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,16	0	
181					+ de 1 m		0,1			
184	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,1	0	
185					+ de 1 m		0,07			
186	D	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m			0,07	0	
187					+ de 1 m		0,49			
188	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,11	0	
189					Milieu		0,1			
	Toutes zones	Plinthes	Bois							Élément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			10		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %



**Local : Chambre n°5 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Vernis						Elément récent
190	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,46	0	
191					+ de 1 m			0,32		
192	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,11	0	
193					+ de 1 m			0,37		
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Vernis						Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Vernis						Elément récent
194	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,3	0	
195						Gauche		0,23		
196	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,46	0	
197					+ de 1 m			0,09		
198	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,31	0	
199					+ de 1 m			0,09		
200	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Côté mur A			0,32	0	
201					Milieu		0,57			
	Toutes zones	Plinthes	Bois							Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			10	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**Local : Palier n°2 (Niveau 2)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Escalier	Bois	Vernis						Elément récent
	A	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois							Absence de revêtement
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois							Absence de revêtement
	B	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	C	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois							Absence de revêtement
	C	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Plâtre et bois							Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			9	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

Rapport N° : SB06C19A P

**Local : Comble aménagé (Niveau 2)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois							Absence de revêtement
	A	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois							Absence de revêtement
	A	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	B	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	C	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre							Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Plâtre et bois							Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			7	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			0	<b>% de classe 3</b>		0,00 %

**LEGENDE**

<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :  
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

**ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB**

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques**μ Usage maximal des sources Cd-109**dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

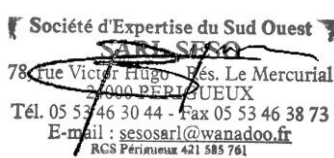
**Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.**

Fondis Bioritech  
26 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : info@fondisbioritech.com  
Site : www.fondis-bioritech.com  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

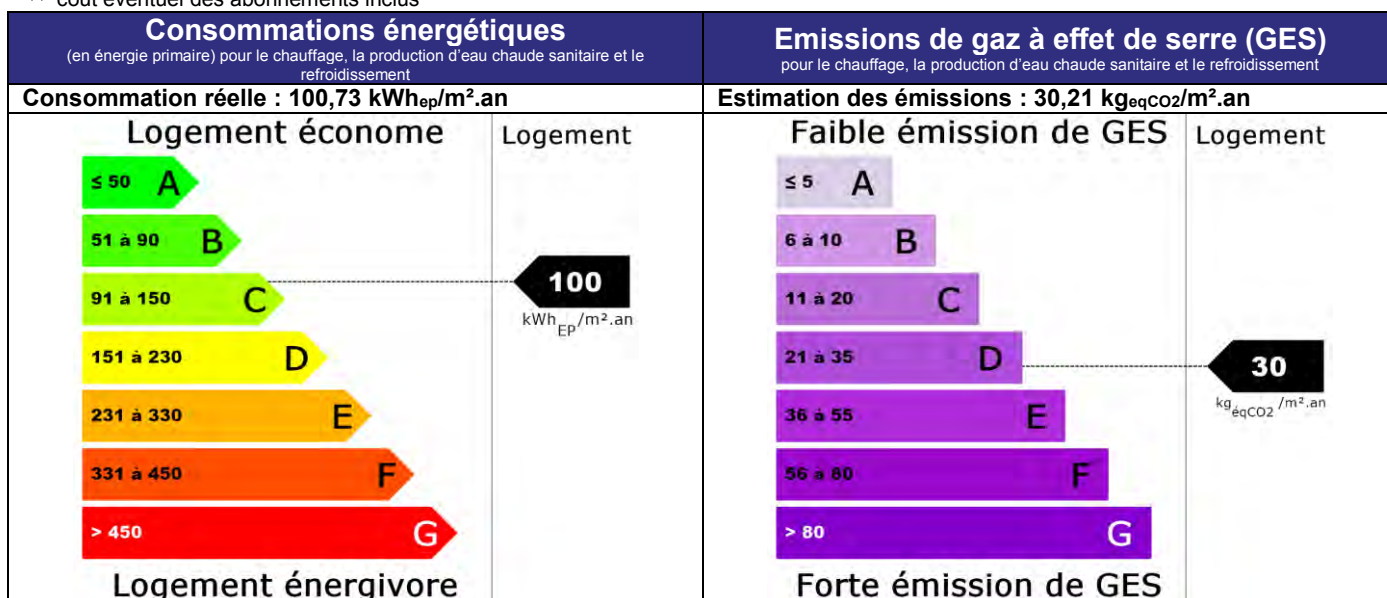
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>SB06C19A</b> Valable jusqu'au : <b>05/03/2029</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1900</b> Surface habitable : <b>175 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>06/03/2019</b> Diagnostiqueur : <b>BIGNON Stéphane</b> Signature :  Société d'Expertise du Sud Ouest 78 rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial 24000 PÉRIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : <a href="mailto:sesosarl@wanadoo.fr">sesosarl@wanadoo.fr</a> RCS Périgueux 421 585 761
Adresse : <b>69 rue de la Bascule - Maison Moulié</b> <b>64390 GUINARTHE-PARENTIES INSEE : 64251</b> Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : <b>1964V2000454T</b>
Propriétaire : Nom : <b>M. Mme MERCURY René et Géraldine</b> Adresse : <b>2 Les Pesquiers</b> <b>11400 LAURABUC</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2018 au 01/01/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Fioul 17 628 kWh	Fioul 17 628	17 628	1 269,22 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Fioul 17 628 kWh	Fioul 17 628	17 628	1 269,22 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



Rapport N° : SB06C19A DP

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**
**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**
**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	50	Non isolé
Mur	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	50	Intérieure

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond	Combles aménagés		Extérieur	Intérieure
Plafond	Combles perdus		Extérieur	Non isolé

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Opaque pleine		Extérieur		
Fenêtre	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul			Non		Absent	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 175 m²)

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul			Non		Absent	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

**C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %

**Commentaires :**

Rappel réglementaire:

La quantité d'énergie consommée pour le chauffage et la production d'eau chaude a été évaluée sur la base des relevés de factures fournis par les occupants comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012.

Des disparités importantes peuvent néanmoins être constatées entre les consommations obtenues et les consommations relatives à un mode d'occupation différent.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

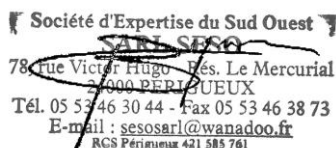
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature


  
**Société d'Expertise du Sud Ouest**  
**SARL SESO**  
 78 rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial  
 81000 PÉRIGUEUX  
 Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73  
 E-mail : [sesosarl@wanadoo.fr](mailto:sesosarl@wanadoo.fr)  
 RCS Périgueux 421 585 761

Etablissement du rapport :

Fait à **MONT DE MARSAN** le **06/03/2019**

Cabinet : **SESO**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : **127.124.013**

Date de validité : **30/06/2019**

Date de visite : **06/03/2019**

Le présent rapport est établi par **BIGNON Stéphane** dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

**17 rue Borrel 81100 CASTRES**

N° de certificat de qualification : **C2655**

Date d'obtention : **04/04/2017**

Version du logiciel utilisé : *AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1*

Rapport N° : SB06C19A DP

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	<input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle
Commune : GUINARTHE-PARENTIES (64390)	
Adresse : 69 rue de la Bascule	Propriété de : M. Mme MERCURY René et Géraldine
Lieu-dit / immeuble : Maison Moulié	2 Les Pesquiers
	11400 LAURABUC
Réf. Cadastre : NC	
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Année de construction :
N° de Lot :	Année de l'installation : > à 15ans
	Distributeur d'électricité : Enedis
	Rapport n° : SB06C19A ELEC

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : M. Mme MERCURY René et Géraldine
Adresse : 2 Les Pesquiers
11400 LAURABUC
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : BIGNON
Prénom : Stéphane
Nom et raison sociale de l'entreprise : SESO
Adresse : 19, avenue Sadi Carnot
40000 MONT DE MARSAN
N° Siret : 42158576100040
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE
N° de police : 127.124.013 date de validité : 30/06/2019
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17
rue Borrel 81100 CASTRES, le 04/04/2017
N° de certification : C2655

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension  $< 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre 3		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain niveau 1 (applique en zone 2 sans indice IP)		

- (1) Référence des anomalies selon *la norme NF C16-600*.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon *la norme NF C16-600*.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**G.2 CONSTATATIONS DIVERSES**

➤ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	

B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
----------	---	--

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

<p>Signature de l'opérateur :</p>  <p>Société d'Expertise du Sud Ouest          78 Rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial          33000 PÉRIGUEUX          Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73          E-mail : <a href="mailto:sesosarl@wanadoo.fr">sesosarl@wanadoo.fr</a>          RCS Périgueux 421 585 761</p>	<p>Dates de visite et d'établissement de l'état          Visite effectuée le <b>06/03/2019</b>          Date de fin de validité : <b>05/03/2022</b>          Etat rédigé à <b>MONT DE MARSAN</b> Le <b>06/03/2019</b>          Nom : <b>BIGNON</b> Prénom : <b>Stéphane</b></p>
--	---



**I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

**J** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	SB06C19A
<b>Date de réalisation</b>	08/03/2019
<b>Localisation du bien</b>	69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE PARENTIES
<b>Section cadastrale</b>	
<b>Altitude</b>	68.25m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.383783 - Longitude -0.949764
<b>Désignation du vendeur</b>	M. Mme MERCURY
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques** et d'Information sur les **Sols**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 20110660028 du 09/03/2011 mis à jour le 11/02/2019

Adresse de l'immeuble  
69 rue de la Bascule  
64390 GUINARTHE PARENTIES

Cadastre

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

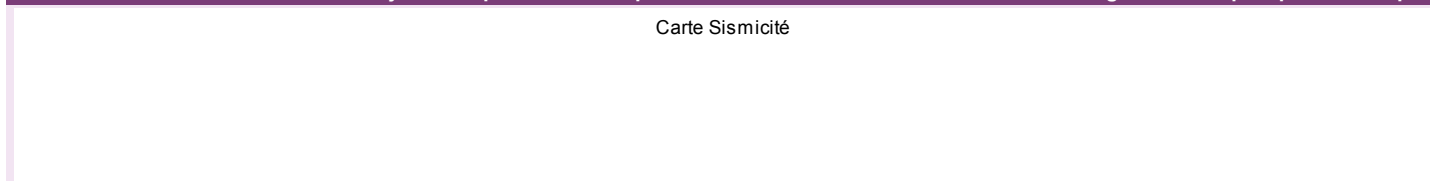
### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



### Vendeur - Acquéreur

Vendeur M. Mme MERCURY  
Acquéreur  
Date 08/03/2019 Fin de validité 08/09/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques  
Adresse de l'immeuble : 69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE PARENTIES  
En date du : 08/03/2019

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Inondations et coulées de boue	05/10/1992	07/10/1992	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. Mme MERCURY

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

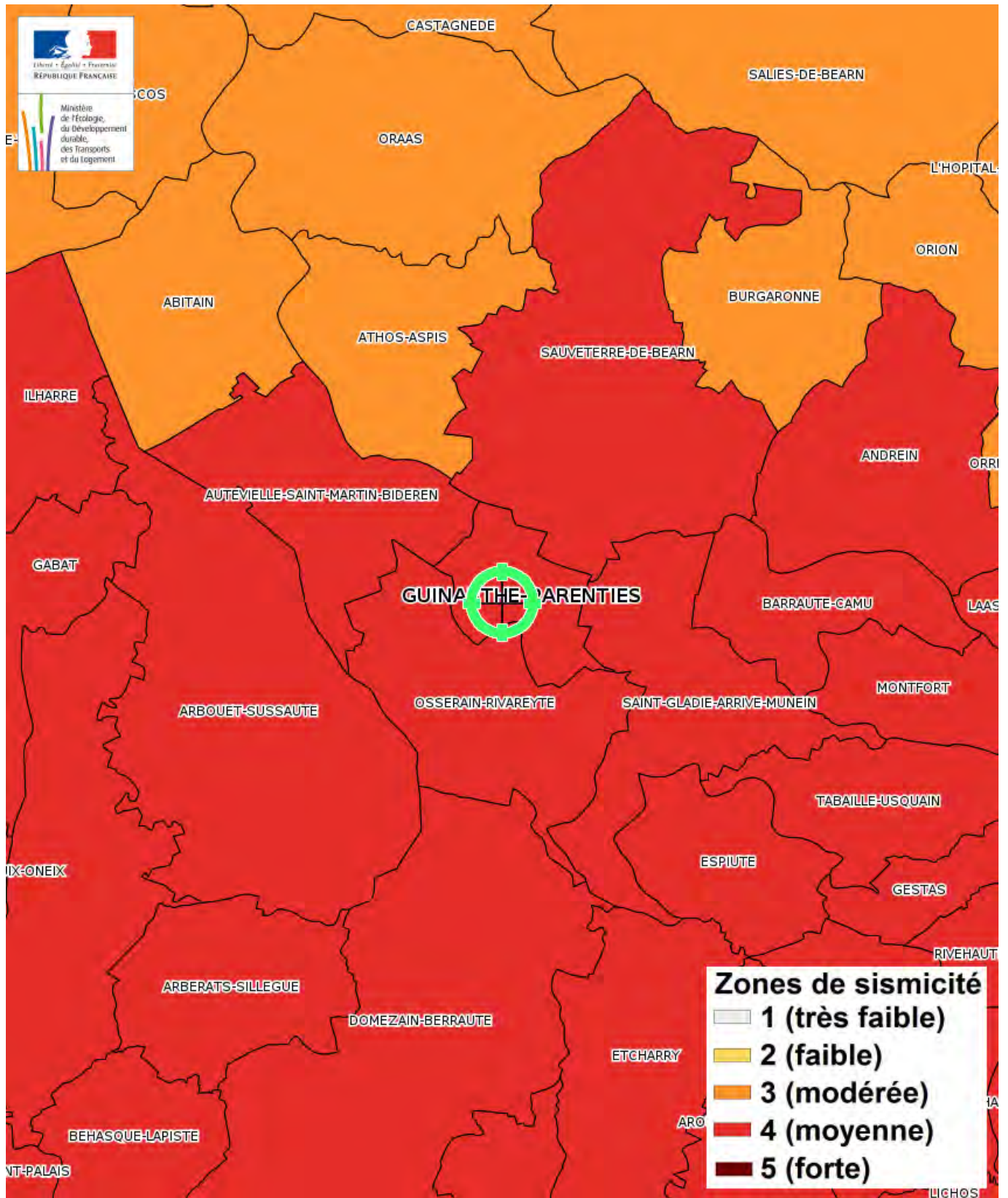
Source : Guide Général PPR

## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

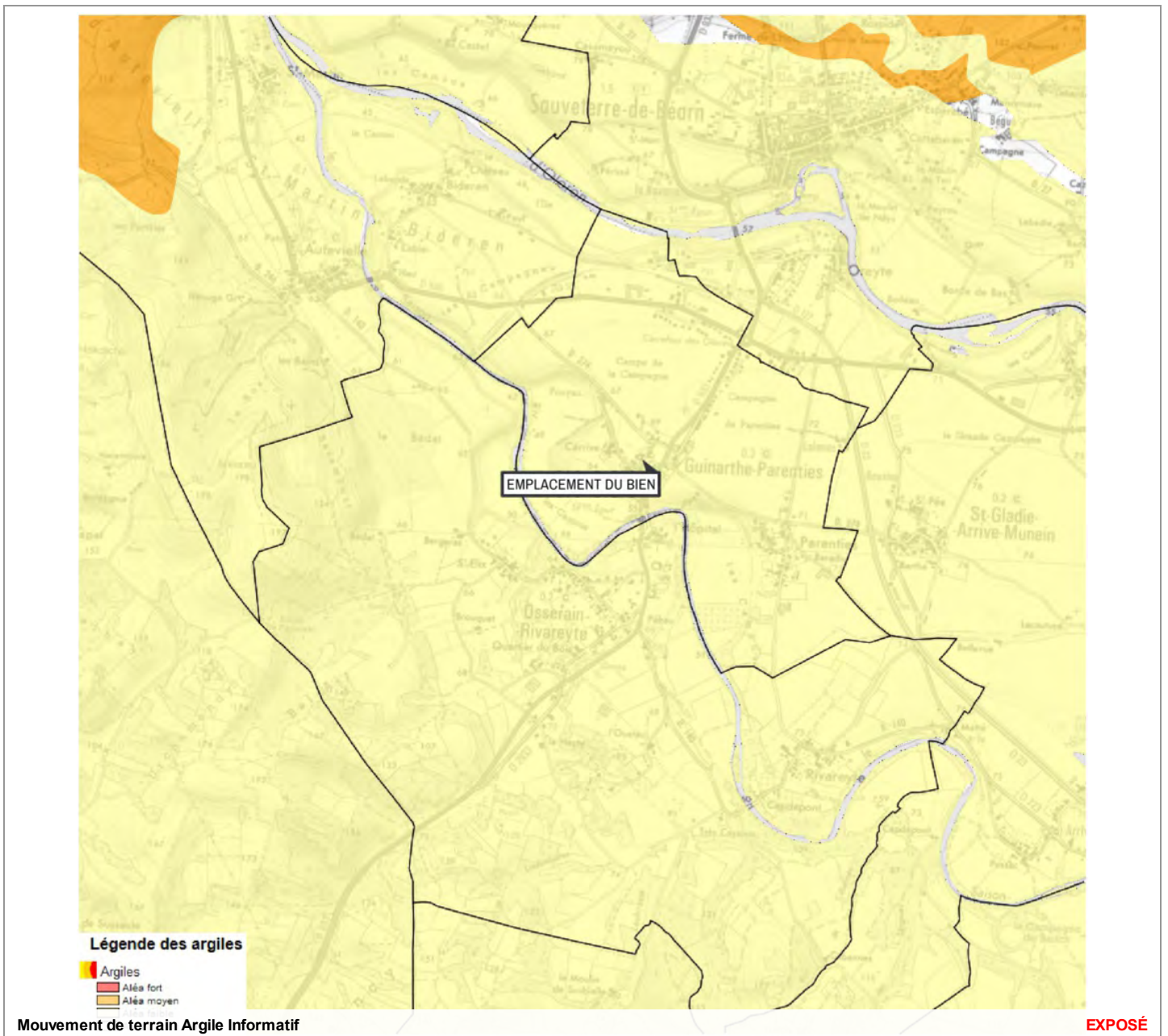
Commune : GUINARTHE PARENTIES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne

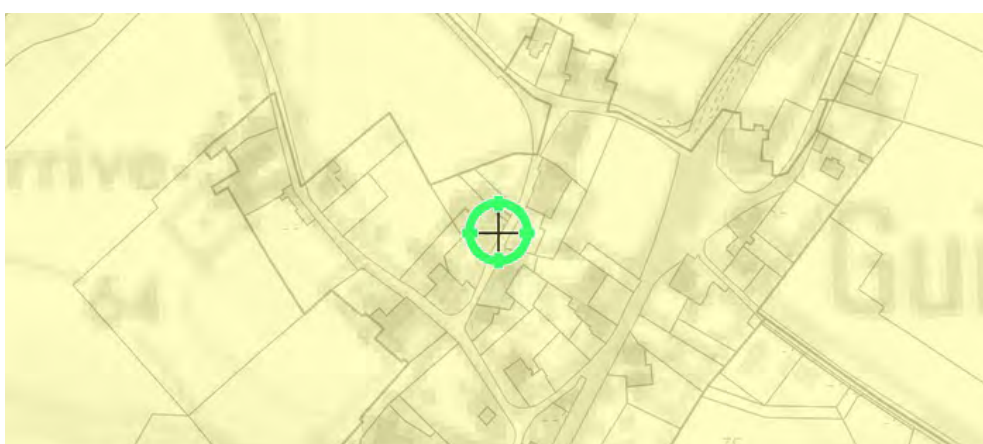


## Carte

### Mouvement de terrain Argile



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

## Annexes Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 11 février 2019

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64241	GÉRONCE						4
64242	GESTAS						4
64243	GÉUS d'ARZACQ						3
64244	GEÛS d'OLORON						4
64245	GOËS						4
64246	GOMER						4
64247	GOTEIN-LIBARRENX						4
64249	GUÉTHARY						3
64250	GUICHE	A					3
64251	GUINARTHE-PARENTIES						4
64252	GURMENÇON						4
64253	GURS						4
64254	HAGETAUBIN						3
64255	HALSOU	P					3
64256	HASPARREN						4
64257	HAUT de BOSDARROS						4
64258	HAUX						4
64259	HÉLETTE						4
64260	HENDAYE				A		3
64261	HERRÈRE						4
64262	HIGUÈRE-SOUYE						3
64263	HÔPITAL d'ORION (L')						3
64264	HÔPITAL SAINT-BLAISE (L')						4
64265	HOSTA						4
64266	HOURS						4
64267	IBAROLLE						4
64268	IDAUX-MENDY						4
64269	IDRON	A					4
64270	IGON						4
64271	IHOLDY						4
64272	ILHARRE						4
64273	IRISSARY						4
64274	IROULÉGUY						4
64275	ISPOURE	P					4
64276	ISSOR						4
64277	ISTURITS						4
64279	ITXASSOU	P					4
64280	IZESTE	A					4
64281	JASSES						4
64282	JATXOU	P					3
64283	JAXU						4
64284	JURANÇON	A					4
64285	JUXUE						4
64286	LAÀ-MONDRANS						3
64287	LAÀS						4
64288	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	A					4
64289	BASTIDE-CLAIRENCE (LA)						3
64290	LABASTIDE-MONRÉJEAU						3
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE						3
64292	LABATMALE						4
64293	LABATUT-FIGUIERES						3
64294	LABETS-BISCAY						4
64295	LABEYRIE						3
64296	LACADÉE						3
64297	LACARRE						4
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE de HAUT						4
64299	LACOMMANDE						4
64300	LAÇQ-AUDEJOS	A				A	3
64301	LAGOR					A	4

### LÉGENDE

#### RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

#### Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

#### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

#### ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

#### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*  
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX, TEL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr • site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 :** La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,

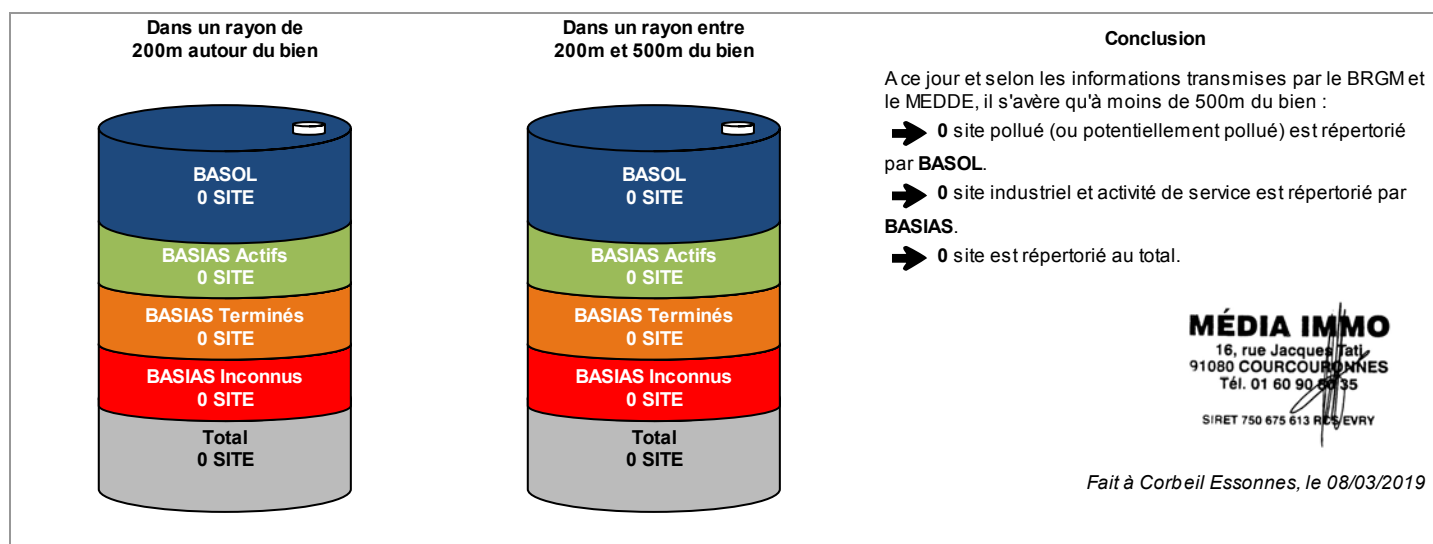


François-Xavier CECCALDI

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	SB06C19A
<b>Date de réalisation</b>	08/03/2019
<b>Localisation du bien</b>	69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE PARENTIES
<b>Section cadastrale</b>	
<b>Altitude</b>	68.25m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.383783 - Longitude -0.949764
<b>Désignation du vendeur</b>	M. Mme MERCURY
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'**échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

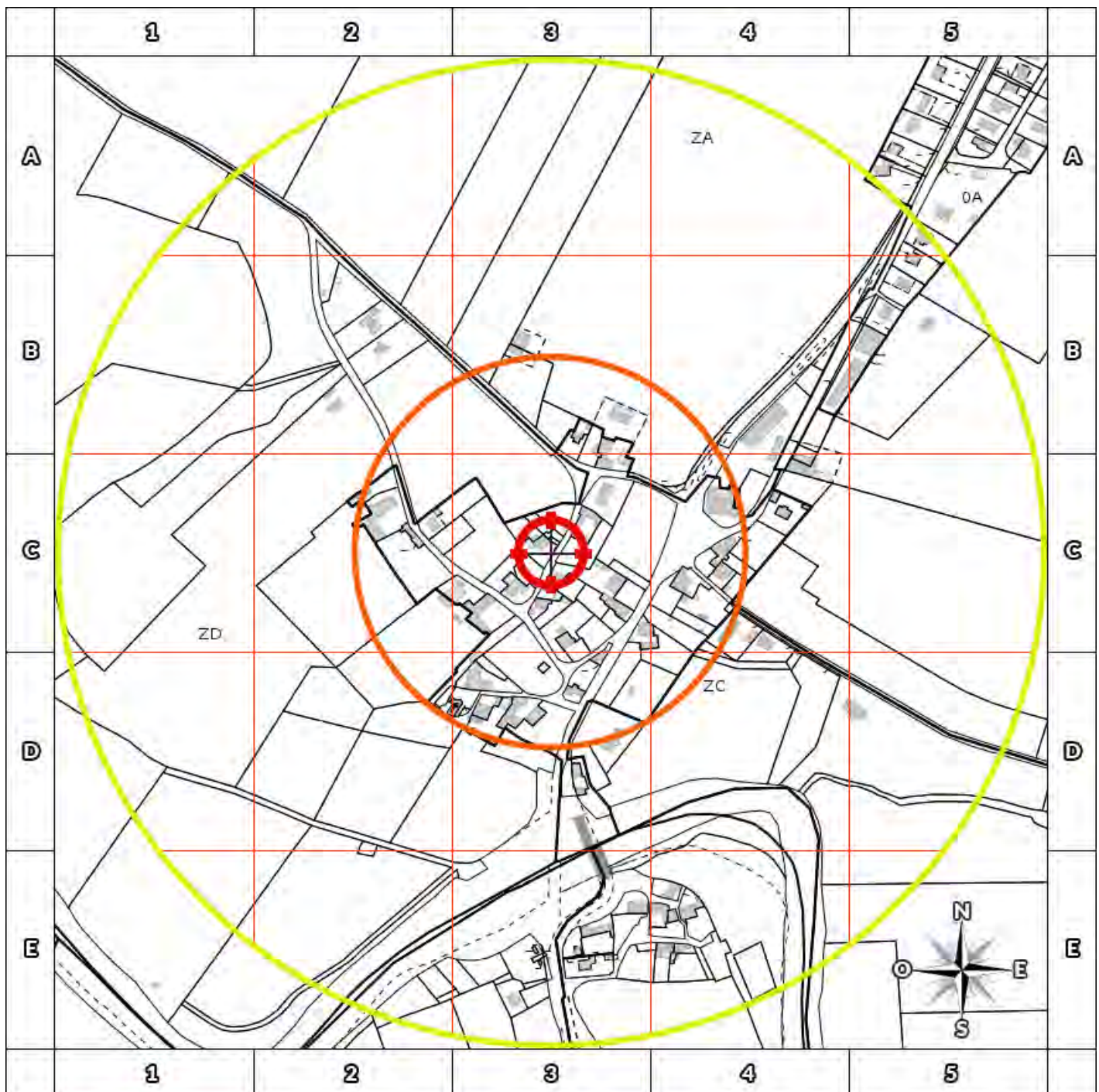
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et  .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	SB06C19A
<b>Date de réalisation</b>	08/03/2019
<b>Localisation du bien</b>	69 rue de la Bascule 64390 GUINARTHE PARENTIES
<b>Section cadastrale</b>	
<b>Altitude</b>	68.25m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.383783 - Longitude -0.949764
<b>Désignation du vendeur</b>	M. Mme MERCURY
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

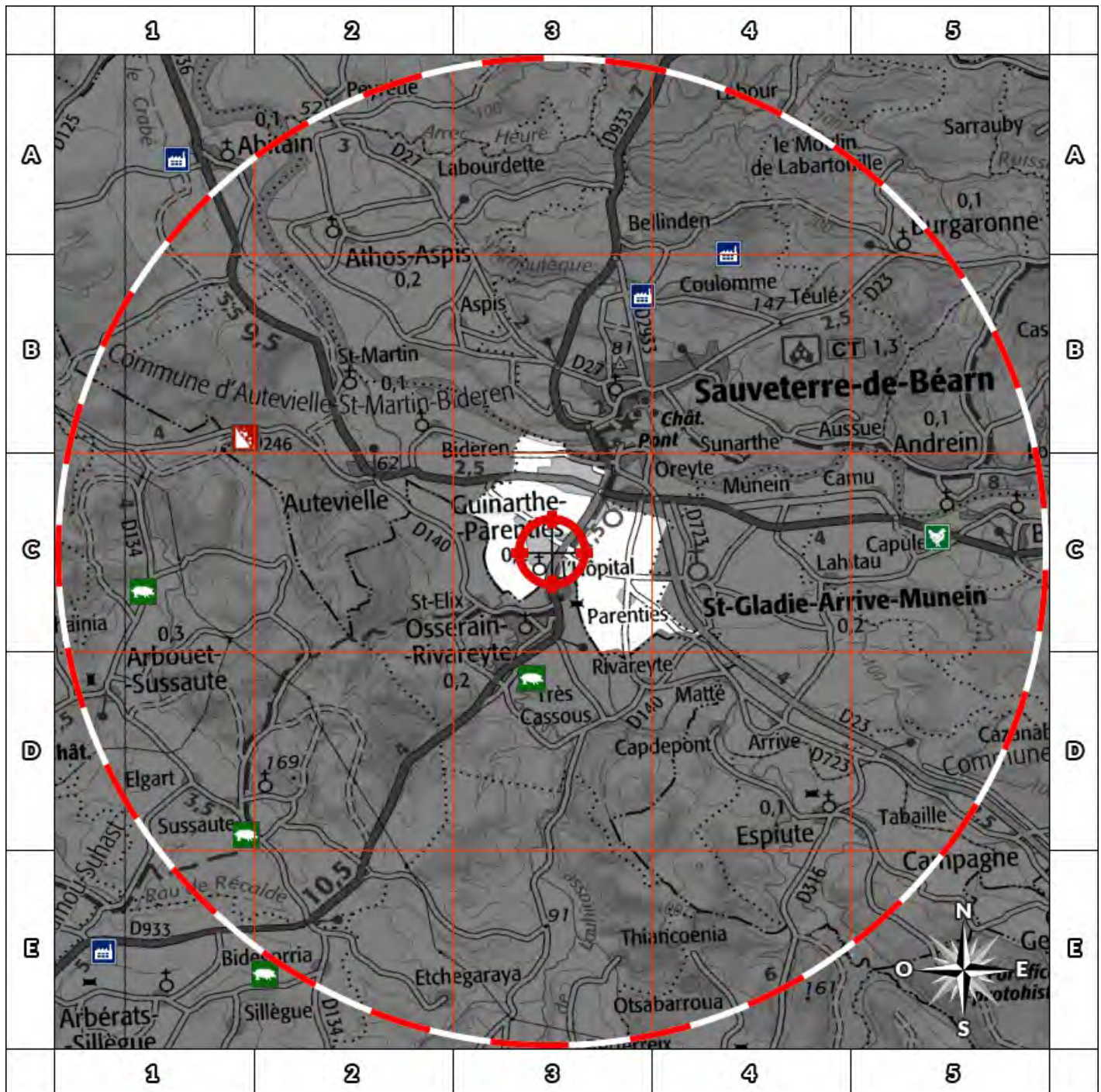
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE


Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de **GUINARTHE PARENTIES**



2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de GUINARTHE PARENTIES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
Aucun résultat à moins de 5000m					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun autre site sur la commune			

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SB06C19A

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre  
SESO

## Attestation d'assurance



Diagnostiqueurs

N° Contrat : 127124013

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES  
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL SESO », Siret n° 421585761 00040, demeurant 50, Rue Chapeler à 64 200 Biarritz, est titulaire d'un contrat n° 127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et Expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

**NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT**

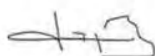
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Contrôle d'Assainissements Collectifs

**Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.**

La présente attestation, valable pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 19 Juillet 2018

L'Assureur,



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans  
775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Attestation de compétence

**Certificat N° C2655**

**Monsieur Stéphane BIGNON**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 05/04/2017 au 04/04/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.



ACCREDITATION  
N° 4004  
FORTEZ  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Date d'établissement le mercredi 05 avril 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17 - Borne  
Tel 05 63 74 06 43 Fax 05 63 42 37 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence version K 140415  
Sarl au capital de 8100 euros - IFF 71202 RCS Casbrix 493188321